

Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement remises à chaque client qui reconnaît les avoir reçues  
En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve à ces conditions générales de vente.

## CHAPITRE 1 : ETUDES ET PLANS, CALIBRES, MONTAGES, MODELES, MAQUETTES DE REPRODUCTION

Les études techniques, plans et documents de toute nature sont notre propriété. Ils seront soumis au client, pour acceptation de la conception de l'outil, du gabarit, posage ou autre intitulé du bien commandé. Dans tous les cas, ils doivent être rendus sur demande, et ne peuvent ni être communiqués, ni utilisés sans autorisation écrite.

Les études et projets de l'outil, du gabarit (ou autre intitulé du bien commandé) établis à la demande du client, et non suivis de la commande de l'outil, du gabarit, (ou autre intitulé du bien commandé) sont toujours à la charge du client. Une facturation intervient dans les 3 mois après la consultation.

Les moyens de fabrication, avant modèles, maquettes de reproduction, calibres, montage, électrodes sont notre propriété.

Modifications : Nous ne pouvons être responsables des non-conformités causées par des DFN fournis qui ne correspondent pas à l'outil, au gabarit (ou autre intitulé du bien commandé) fourni.

## CHAPITRE 2 : GARANTIE

Nos obligations ne portent que sur la conformité des cotes et des spécifications techniques de l'outil, du gabarit, (ou autre intitulé du bien commandé) aux dessins et cahiers des charges établis soit, par le donneur d'ordre soit en parfait accord avec celui-ci.

En effet, le donneur d'ordre, de par sa compétence professionnelle dans sa spécialité, et en fonction des moyens industriels de production dont il dispose, est à même de définir avec précision l'outil, le gabarit, posage (ou autre intitulé du bien commandé) désiré en fonction du résultat industriel recherché.

Le fournisseur apportera l'ensemble de son savoir faire au donneur d'ordre pour contribuer à ce résultat.

Notre garantie se limitera dans un délai de 6 mois, à compter de la livraison à :

- Refaire ou améliorer dans les plus brefs délais les éléments jugés défectueux par les deux parties dans l'outil, le gabarit, posage (ou autre intitulé du bien commandé) ;

- Réviser les cotes non conformes aux dessins contractuels.

**En tout état de cause, notre responsabilité est limitée au remplacement pur et simple de la pièce défectueuse à l'exception de tout autre préjudice et dans la limite du montant de la prestation prévue.** Pour bénéficier de cette disposition le donneur d'ordre devra aviser le fournisseur par écrit des vices qu'il impute à l'outil, au gabarit, posage (ou autre intitulé du bien commandé) et fournir toute justification quant à la réalité de ceux-ci.

Il devra donner au fournisseur toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et pour y remédier, notamment par la fourniture de pièces produites par (ou pour) cet outil, ce gabarit, posage (ou autre intitulé du bien commandé), système d'alimentation compris.

Le donneur d'ordre s'interdit, sauf accord express du fournisseur, d'effectuer par lui-même ou par un tiers la modification ou la réparation.

Notre responsabilité ne saurait être engagée dans tous les cas de réalisation d'outils, de gabarits, posages (ou autre intitulé du bien commandé) destinés à la fabrication de pièces brevetées ou +, de modèles déposés ainsi qu'à des contrefaçons. Cette responsabilité incombe exclusivement au donneur d'ordre.

Notre garantie n'est engagée que dans la limite de l'utilisation normale de l'outil, du gabarit, posage (ou autre intitulé du bien commandé). Elle est entièrement dérogée au cas où l'outil, le gabarit, posage (ou autre intitulé du bien commandé) serait utilisé dans des conditions anormales.

## CHAPITRE 3 : LIVRAISONS

Les délais de livraison partent de la date de notre acceptation définitive de la commande et sont subordonnés :

- Au versement de l'acompte,

- A la réception de l'ensemble des documents techniques, (acceptation d'avant-projet, ...) nécessaire au commencement de l'exécution de l'outil, du gabarit, posage (ou autre intitulé du bien commandé)

- A la réception de la totalité des matières premières dans le cas où celles-ci sont fournies par le client ou son commettant.

En raison des servitudes de fabrication, les délais de livraison pour la fabrication d'outils, de gabarits, posages (ou autre intitulé du bien commandé) figurant au contrat, n'ont qu'une valeur indicative. Les délais de livraison sont modifiés dans les cas de force majeure tels que guerre, incendie, inondation, (ou par des événements comme la grève, le lock-out) matières reconnues défectueuses avant leurs mises en oeuvre, après traitement ou encore en cours d'usinage, etc...

Au cas où nous ne pourrions respecter le délai fixé, aucune pénalité de retard ne peut être réclamée. Le client ne peut retirer l'outil, le gabarit, posage (ou autre intitulé du bien commandé) avant son achèvement :

- Qu'avec accord exprès des parties,

- Moyennant le paiement de l'intégralité des travaux jusqu'alors effectués, après état fait contradictoirement entre les parties.

## CHAPITRE 4 : TRANSPORTS

Quelles que soient les conditions d'achats, nos produits voyagent toujours aux risques et périls du client.

Les marchandises ou objets qui nous sont expédiés pour réparation, entretien, transformation ou simple gardiennage voyagent toujours aux risques et périls du propriétaire qui conserve le soin de les assurer spécialement si bon lui semble.

Toutes les opérations d'emballage, de magasinage, de transport, de douane, manutention, sont à la charge et aux frais, risques et périls de nos clients à qui il incombe de vérifier l'état de l'outil, du gabarit, posage (ou autre intitulé du bien commandé) à l'arrivée et d'exercer, le cas échéant, les recours contre les transporteurs. Tous les frais avancés nous sont immédiatement remboursés.

## CHAPITRE 5 : PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix de nos fournitures sont établis hors-taxes "départ usine", ils sont facturés aux conditions du contrat. Ils peuvent toutefois être révisés sur la base des prescriptions en vigueur à la date contractuelle de la livraison, par l'application des formules de révision stipulées au contrat. La fourniture comprend exactement et uniquement l'article spécifié au devis.

Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera accepté.

Agio de retard : 1.5 % par mois de retard

Sauf modifications écrites de notre part, tous les paiements ont lieu au domicile du vendeur et sont réalisés à 60 jours net date de facture ou 45 jours fin de mois, sous réserve d'accord de notre assurance-crédit. Si cette dernière ne couvre pas votre société, un paiement à la commande sera systématiquement exigé. Les paiements sont exigibles aux conditions ci-après, sauf contre indication de notre part :

1/ Outil, Gabarit, Posage (ou autre intitulé du bien commandé) :

- 30 % comptant à la commande par chèque ou virement

- 60 % + TVA à la livraison de l'outil, du gabarit, posage (ou autre intitulé du bien commandé) — (paiement 45j FDM)

- 10 % à la validation de l'outil, du gabarit, posage (ou autre intitulé du bien commandé), ou sous 30 jours maximum après la livraison (paiement 45j FDM)

2/ Réparations – Modifications - Travaux divers & Mécanique générale

-100% à la réception et livraison de l'outil, du gabarit, posage (ou autre intitulé du bien commandé) ou des travaux (paiement 45j FDM)

En cas de changement de nos coordonnées bancaires, un courrier postal officiel signé et tamponné par nos soins vous sera systématiquement transmis. En aucun cas un e-mail émanant de nos services ne pourra être considéré comme valable. Quoi qu'il en soit, par sécurité, nous vous invitons à nous téléphoner systématiquement pour confirmation en cas de réception d'un courrier évoquant un quelconque changement d'IBAN.

## EXIGIBILITE DES SOMMES DUES

Le non-respect d'une seule échéance fixée, entraîne de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité de l'intégralité des sommes qui sont dues. « En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêt à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 7 points de pourcentage.

Cet intérêt sera calculé à compter de la date de l'échéance initialement accordée ou de celle consentie ultérieurement en cas d'octroi d'un nouveau délai de paiement. »

Par ailleurs, le non-paiement à bonne date d'une seule échéance entraînera également l'exigibilité immédiate de toute commande en cours si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant, avant l'exécution des commandes reçues.

## CHAPITRE 6 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

**Le vendeur conserve l'entière propriété des biens faisant l'objet du contrat jusqu'à complet paiement du prix facturé. La propriété des choses remises à notre société pour modification ou maintenance nous sera transférée jusqu'à complet paiement du prix facturé. Ce transfert de propriété ne nous octroie aucun droit d'utilisation sur le bien. Dans le même temps, et jusqu'à complet paiement, les biens ne pourront être revendus ou utilisés sans l'accord préalable du vendeur. (Loi 80335 du 12 Mai 1980).**

## CHAPITRE 7 : CONTESTATIONS

Le Tribunal de Commerce de MAUBEUGE duquel ressort notre domicile ou le Tribunal de Commerce de Lille duquel ressort notre maison mère seront les seuls compétents pour toutes contestations sur l'exécution de nos contrats de fournitures, quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.